

Règlement du PS Migrant-e-s suisse

Propositions de modification à l'attention de l'assemblée générale ordinaire du 1er avril 2023

1. Proposition d'Isi Fink, membre du comité directeur

Concerne II. Membres, organisation et promotion de l'égalité, art. 5

Version actuelle:

Le PS Migrant-e-s vise l'objectif d'une représentation paritaire des sexes dans ses organes ainsi que dans les délégations et sur les listes électorales.

nouveau

Le PS Migrant-e-s vise l'objectif d'une représentation paritaire des sexes dans ses organes ainsi que dans les délégations et sur les listes électorales.

Lors de l'attribution de leurs postes et délégations, les femmes et les hommes doivent être représentés au moins à 40% chacun. Des exceptions peuvent être décidées par l'assemblée des membres à la majorité des deux tiers.

Motivation :

Seule cette réglementation supplémentaire et claire permet d'atteindre l'objectif de la représentation paritaire des sexes. En même temps, elle permet une certaine flexibilité et une certaine liberté, entre autres pour les personnes non binaires.

Les règles relatives à la représentation des sexes dans le règlement électoral ne sont plus nécessaires.

Avis du comité directeur : approbation
--

2. Proposition du comité directeur du PS Migrant-e-s suisse

concerne III. Organes, art. 6 L'Assemblée des membres

Version actuelle :

4

(...)

e. élire la Conférence des délégué-e-s

i. confirmation des délégué-e-s des sections cantonales (resp. régionales) du PS Migrant-e-s selon la clé suivante (référence : deux mois à l'avance de l'Assemblée des membres

- jusqu'à 20 membres de la section : 1 délégué-e

- 21 à 80 membres de la section : 2 délégué-e-s

- 81 à 140 membres de la section : 3 délégué-e-s

- plus que 141 membres de la section : 4 délégué-e-s

nouveau

e. Composition de la Conférence des délégué-e-s

i. **Prise de connaissance et accueil** des délégué-e-s des sections cantonales (resp. régionales) du PS Migrant-e-s. La clé suivante (référence : deux mois à l'avance de l'Assemblée des membres) **est appliquée** :

- jusqu'à 20 membres de la section : 1 délégué-e

- 21 à 80 membres de la section : 2 délégué-e-s

- 81 à 140 membres de la section : 3 délégué-e-s
- plus que 141 membres de la section : 4 délégué-e-s

Motivation

Les délégué-e-s sont élu-e-s par les sections cantonales ou régionales ou désigné-e-s par les partis cantonaux. Une nouvelle confirmation empiète sur l'autonomie des sections cantonales, etc. Les sections sont donc inutilement contrôlées. Les changements de délégué-e-s en cours d'année ne posent donc aucun problème.

Avis du comité directeur : approbation

3. Proposition du comité directeur du PS Migrant-e-s suisse

concerne III. Organes, art. 6 L'assemblée des membres

4.

(...)

Version actuelle:

h. réviser le règlement du PS Migrant-e-s suisse (sous réserve de l'approbation par le Comité directeur du PS suisse)

nouveau

h. réviser le règlement du PS Migrant-e-s suisse (sous réserve de l'approbation par le **Conseil du parti** du PS Suisse)

Motivation

Adaptation aux statuts actuels du PS Suisse – a été oublié en 2022.

Avis du comité directeur : approbation

4. Proposition du comité directeur du PS Migrant-e-s suisse

Concerne III. Organe, art. 8 La Conférence des délégué-e-s

Version actuelle

3. i.

i. Confirmation de nouveaux délégués / de nouvelles déléguées ad interim dans le cas d'une démission. Ces délégué-e-s seront proposé-e-s à l'élection lors de la prochaine Assemblée des membres.

nouveau

supprimé car superflu selon la modification de l'article 6, voir proposition 2

Avis du comité directeur : approbation